



RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commune d'Etrœungt dispose d'un service de restauration.

Article 1

Pendant la pause déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs et d'agents de restauration constituée par des agents qualifiés relevant des services municipaux.

Article 2

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Peuvent y déjeuner les élèves de l'école maternelle et élémentaire, les enseignants et personnels de l'éducation nationale, les stagiaires présents dans l'école, les encadrants et le personnel municipal rattaché à l'école.

Article 3

Accès au restaurant :

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire s'énumèrent comme suit :

- le maire
- les adjoints au maire
- le personnel communal
- les enfants de l'école maternelle et primaire
- les professeurs des écoles
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- le personnel de livraison des repas

En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 4

Inscription, tarification, facturation

4.1 - Inscription

L'inscription est gratuite, elle se fait uniquement en adhérant à la charte de vie et en complétant la fiche de renseignements. Il est préférable de le faire en début d'année, même si la fréquentation est peu envisagée.

4.2 - Assurance

Une assurance de responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la période du déjeuner est obligatoire. La copie de l'attestation d'assurance devra être fournie avec la fiche de renseignements.

4.3 - Critères d'admission

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits et scolarisés la journée entière dans l'école de la commune. Néanmoins ne pourront être accueillis les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration scolaire.

4.4 - Réservations

Les repas sont réservés avec un ticket.

Afin d'assurer un service de qualité aux enfants, les tickets sont remis en classe et regroupés par Monsieur Laurent PRISSETTE qui s'occupe des commandes. Pour tout changement de dernière minute le prévenir directement ou contacter la mairie avant 10h00.

4.5 - Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal.

4.6 - Facturation.

Les repas sont réglés par les familles au moyen de tickets de cantine à se procurer auprès du secrétariat de mairie. Ils doivent être achetés à l'avance et ne sont pas remboursables quel que soit le motif (perte, destruction...)

Article 5 – Règles de vie

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel de service ou de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament. (Pour tout protocole particulier, les parents doivent s'adresser à la Mairie).

Les menus étant affichés un mois à l'avance, toute allergie alimentaire ou autre doit être signalée afin d'éviter les incidents. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de litige.

Comportement de l'enfant

La règle de vie du restaurant scolaire exige des enfants un maintien décent, politesse et obéissance, légitime envers le personnel communal et les adultes qui surveillent, ainsi qu'un respect envers les autres enfants.

Les parents et les enfants devront souscrire à la charte du savoir-vivre annexée au présent règlement.

Pour tout comportement irrespectueux ou provocateur de l'enfant, les parents seront avertis par courrier de la Mairie ; si après un premier avertissement, il n'est constaté aucune amélioration, une exclusion temporaire, voire définitive, de la cantine pourra être prononcée.

Fait à Etrœungt, le / /

Signature du/des parent(s) obligatoire :